



© Mairie d'Aubignosc



Chers Administrés,

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), que nous vous adressons aujourd'hui, a été élaboré avec l'aide du CYPRES (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs). Ce document a pour objet l'information de la population : l'organisation de l'alerte et des secours, et le rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

La prévention commence par l'information pour que chaque citoyen soit un acteur de sa propre sécurité. La diffusion de ce document sur les risques naturels et technologiques majeurs a pour but de vous faire connaître les différents risques présents sur notre territoire ; ceci afin d'acquérir une conscience du risque qui permettra à chacun d'anticiper en cas de danger.

Il s'agit notamment des risques d'inondation, des feux de forêts, des risques industriels (avec l'usine de St-Auban), des risques sismiques et des transports de matières dangereuses (route, autoroute, voie ferroviaire et gazoduc). Néanmoins, la configuration géographique du territoire d'Aubignosc a permis le développement du village et l'urbanisation sans qu'aucune habitation ne soit incluse dans un périmètre à risque immédiat.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) renforcera la sécurité en ce sens. Un plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration, et permettra de gérer, au mieux, une situation de crise si une catastrophe se produisait.

Sans pessimisme abusif, la PRÉVENTION et la COMMUNICATION sont les liens essentiels pour une RÉACTION intelligente et efficace face à un risque EXCEPTIONNEL.



MAIRIE
D'AUBIGNOSC

Tél. : 04 92 62 41 94

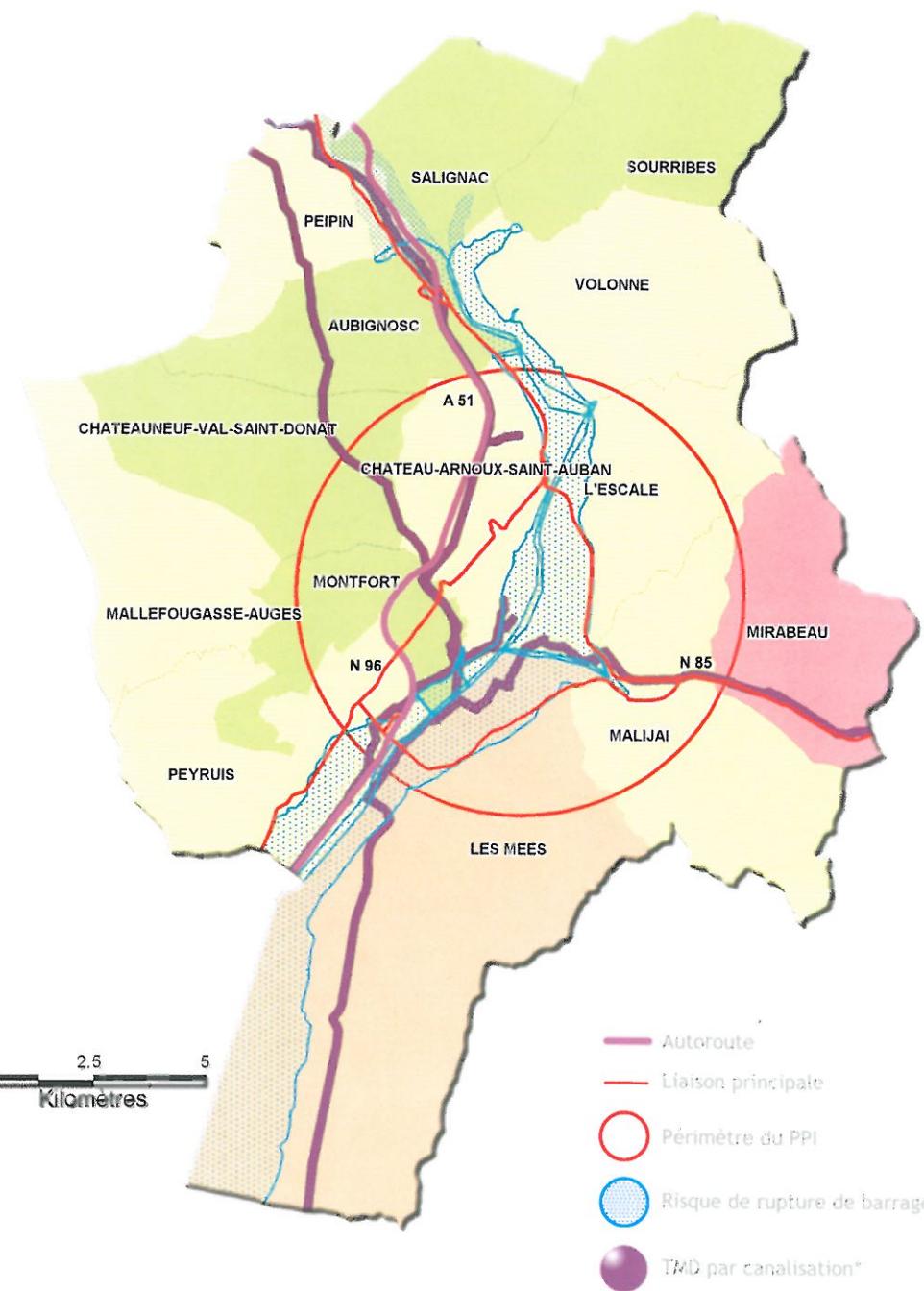
Fax : 04 92 62 50 48

mairie.aubignosc@wanadoo.fr

Département des Alpes-de-Haute-Provence

René AVINENS

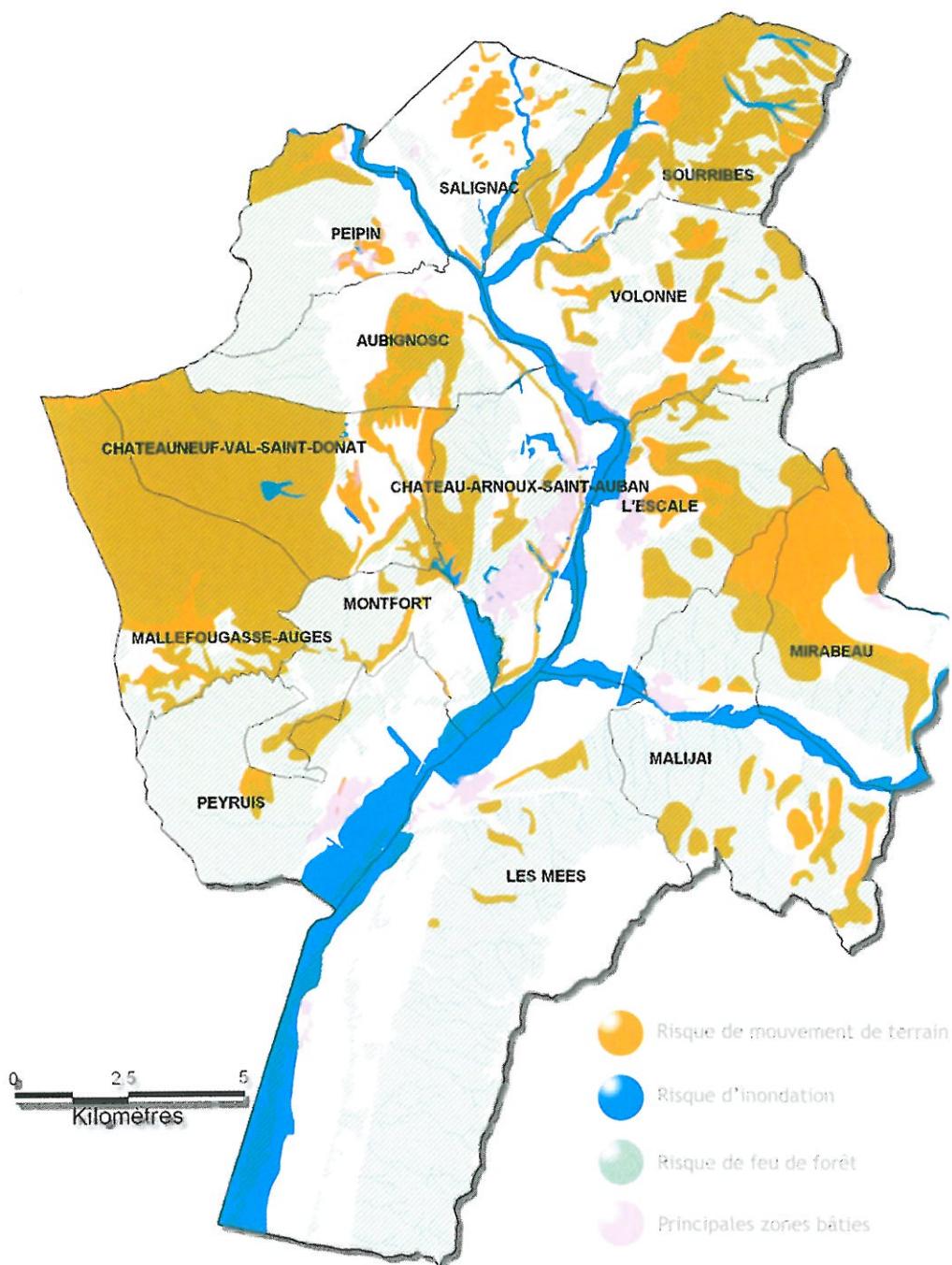
Maire



* TMD : Transport de Marchandises Dangereuses

** Cyprès - Sources : BDCarto® IGN/PFAR-PACA/00182 - Cvorés

Les risques naturels





Crue de la Durance en 1994

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVISION

La surveillance : lorsque la situation météorologique devient préoccupante pour la Durance en raison de l'intensité des précipitations constatées, deux stades de mise en garde peuvent être progressivement déclenchés par le service d'annonce des crues de Vaucluse à partir de données relevées à Sisteron (échelle de Saignac), de celles recueillies par EDF et sur le réseau hydrométrique de la DIREN.

La pré警e pour un débit de 700 m³/s, L'alerte pour un débit de 1000 m³/s.

Ces informations sont répercutées sur les communes concernées et tous les services opérationnels.

LA PRÉVENTION

La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire : la maîtrise de l'urbanisation aux abords des cours d'eau s'exprime au travers du Plan Local d'Urbanisme, qui prend en compte les zones inondables de la commune. Un Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) peut être prescrit pour réglementer l'urbanisation en zone à risques.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté : les établissements scolaires mettent en

Particulier de Mise en Sûreté, pour assurer la prise en charge et la sécurité des enfants face à un risque majeur.

LA PROTECTION

Les travaux d'entretien : suite à la crue de la Durance en 1994, des études et des travaux ont été réalisés par les communes concernées, les services de l'Etat et le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rives de la Durance, afin de mieux se protéger contre les crues.

Sur la Bléone, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) entretient les digues de protection contre les inondations.

L'ALERTE

L'alerte aux crues : une procédure particulière de diffusion de l'information météorologique dite Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerter, de mesurer la gravité du phénomène et de prévenir en cas de danger le Maire et les radios locales.

LE RISQUE LOCAL

Le risque d'inondation est lié à la proximité de la Durance et de ses affluents en rive droite notamment le Valsette, le Barasson, la Riaille et en rive gauche le Vançon, le ruisseau de Jabron, le ravin du Moine.

La Bléone peut également provoquer des crues fielles ainsi que ses affluents notamment : les Drs Combe de Garce, le vallon du Bruynas, la Combe Médecine, la Combe Julianne.

Il existe aussi un grand nombre de ravins ne présentant pas d'écoulement permanent mais pouvant gonfler rapidement et connaître des crues soudaines suite des précipitations intenses de l'été.

LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Les crues de la Durance et de ses affluents occasionnées, en 1994, 1997 et plus récemment 2008, les dernières inondations importantes recensées. Les débordements ont causé des dégâts sur des propriétés et des habitations.

Pour en savoir plus...

- ▶ www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- ▶ www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- ▶ www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et élus locaux
- ▶ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
site du serveur national d'annonce des crues
- ▶ www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



DESCRIPTION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'implantation, par l'homme, de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondation :

- ♦ l'inondation de plaine avec une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- ♦ l'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- ♦ l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses, rapide et puissante.



Crue de la Bièvre

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À L'INONDATION

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc.

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,



**fermez portes,
fenêtres,
soupitaux,
aérations**



**fermez le gaz
et l'électricité**



**montez à pied
dans les étages**



**écoutez la radio
respectez les
consignes des
autorités**



**n'allez pas cher
vos enfants à l'é
pour ne pas les
exposer**



**ne téléphonez p
libérez les lignes
pour les secour**



LE RISQUE LOCAL

Les types de mouvements de terrains potentiels ou susceptibles de se produire sont :

- les chutes de pierres ou de blocs intervenant sur les versants dominant la RN 85, RN 96
- les glissements de terrain,
- les ravinements,
- les mouvements liés à la sécheresse (retrait et érosion des sols argileux),
- l'effondrement de cavités souterraines lié à l'absence des calcaires du complexe d'Arbion - Mont Lure largement karstifiés.

LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Il n'y a pas eu d'événement majeur récent dans la commune.

Pour en savoir plus...

LES MESURES DE PRÉVENTION

Les phénomènes de mouvement de terrain sont très aléatoires.

LA SURVEILLANCE

Les mouvements de terrain présentant des risques pour la population sont contrôlés avec la mise en place d'instrument de surveillance.

LA PROTECTION

Differentes mesures de protection peuvent être mises en place afin d'améliorer la sécurité au voisinage de ces sites.

Des travaux de protection peuvent être mis en place, comme ceux, par exemple :

- contre les éboulements et les chutes de blocs : confortement de blocs instables en paroi ; mise en place d'écrans de protection ou de filets

- contre les glissements de terrain : collecte des eaux superficielles et souterraines ; réalisation d'un système de drainage pour limiter les infiltrations ; murs de soutènement en pied.

Par ailleurs, des plans d'intervention comme le plan ORSEC Mouvement de terrain (Organisation de Réponse de Sécurité Civile) se mettent rapidement en place reliant la commune, la préfecture, la gendarmerie, les services de secours et les services de l'Équipement.

En cas de menace, l'alerte de la population est assurée par le paire. ■

- ▶ www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- ▶ www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence
- ▶ www.bdcauite.net
base de données nationales sur les cavités souterraines
- ▶ www.bdmvt.net
base de données nationales sur les mouvements de terrain
- ▶ www.mémentodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- ▶ www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



DESCRIPTION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Ce phénomène peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Il comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

- ◆ Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, la fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- ◆ Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (cavités ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRE

Pendant
à l'intérieur
abritez-vous sous un meuble solide
éloignez-vous des fenêtres



à l'extérieur
rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Après
à l'intérieur
fermez le gaz et l'électricité



éloignez-vous de la zone dangereuse
rejoignez le lieu de regroupement



à l'extérieur
évacuez les bâtiments en n'y retournez pas
ne prenez pas l'ascenseur



respectez les consignes des autorités



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU MOUVEMENT DE TERRAIN



S'ORGANISER ET ANTICIPER

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



SE METTRE À L'ABRI

⇒ En cas d'éboulement :

- fuir latéralement
- ne pas revenir sur ses pas
- gagner un point en hauteur
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- à l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide

⇒ En cas d'effondrement :

- à l'intérieur
- dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
- ne pas y retourner
- ne pas prendre l'ascenseur

à l'extérieur

- s'éloigner de la zone dangereuse

EN CAS D'EFFONDREMENT D'UN BÂTIMENT

à l'intérieur
évacuez les bâtiments en n'y retournez pas
ne prenez pas l'ascenseur



à l'extérieur
éloignez-vous de la zone dangereuse
rejoignez le lieu de regroupement

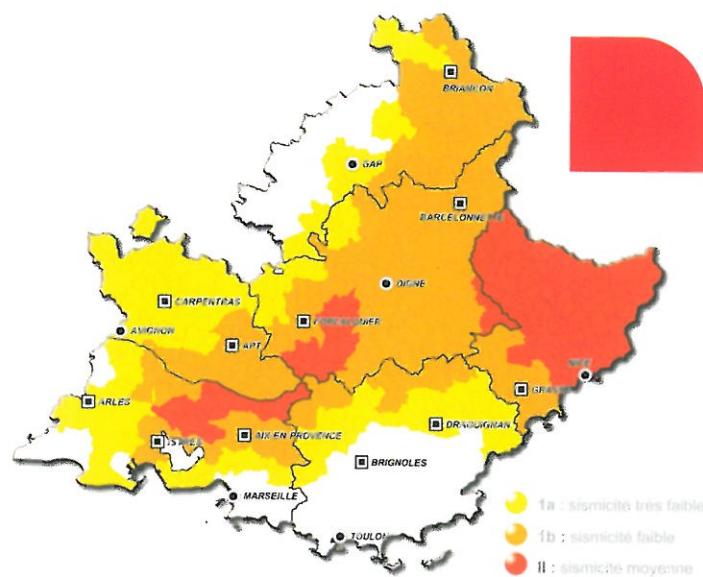


respectez les consignes des autorités



RESPECTER LES CONSIGNES

Rejoindre le lieu de regroupement indiqué



LE RISQUE LOCAL

La France est divisée en quatre zones sismiques :

- 0 = sismicité négligeable
- 1a = sismicité très faible mais non négligeable
- 1b = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)

La région PACA est considérée comme la région sismique de France métropolitaine. La totalité de communes du département des Alpes de l'Alpes de Haute-Provence est concernée par le risque sismique.

Localement, le zonage de sismicité varie de très faible à moyen, de 1a à II.

LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Il n'y a pas eu d'événement majeur récent de ce type dans la commune.

Pour en savoir plus...

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVISION

Des stations sismologiques existent dans le département. Elles permettent de déterminer l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques identifiés.

Le Bureau Central de la Sismoté Française (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aleas régionaux, voire locaux.

LA PRÉVENTION

La prise en compte du risque dans l'urbanisme : dans les zones sismiques la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables à défaut d'être vraiment résistantes.

L'application des règles de construction parasismique s'impose pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France.

Les spécialistes de la construction des bâtiments et des sismologues ont mis progressivement au point des règles de

permettant au bâtiment de ne pas subir de dommage grave sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique. Sa stratégie consiste à favoriser une prise de conscience des citoyens, des constructeurs et des pouvoirs publics, mais aussi à mettre en œuvre avec fermeté des dispositions déjà adoptées et de poursuivre l'amélioration des savoir-faire.

Il comprend quatre axes :

- approfondir la connaissance scientifique de l'alea, du risque et mieux informer sur celui-ci,
- améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction,
- concerter, coopérer et communiquer entre tous les acteurs du risque,
- contribuer à la prévention du risque.

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.mementodumaire.net

site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



DESCRIPTION DU RISQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par :

- ♦ son foyer : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,
- ♦ son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante,
- ♦ sa magnitude : traduit l'énergie libérée par le séisme, elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter.
- ♦ son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK ou EMS à l'échelle européenne, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise.
- ♦ La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

La faille provoquée : elle peut se propager en s'ouvrant ou se refermant. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais également provoquer des phénomènes annexes : des glissements de terrain, des chutes de blocs, liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des chocs ou des raz-de-marée.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Pendant à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur
éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres,...

Après à l'intérieur



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



évacuez les bâtiments en n'y retournez pas
ne prenez pas l'ascenseur



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités

à l'extérieur
ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME



S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- préparer un plan de regroupement familial.



RESTER OÙ L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.



RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes,
- se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence au moyen d'un ruban ou d'une bouteille d'eau.



Barrage EDF de l'Escale



LE RISQUE LOCAL

L'onde de submersion calculée en cas de ruée d'eau de Serre-Ponçon suppose que les barrages de l'Espinasse, la Saulce, Saint-Lazare et L'Escale se rompent instantanément au moment de l'arrivée de l'eau.

LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Il n'y a pas eu d'événement majeur récent dans la commune.

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVENTION

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,
- une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les inspections, à minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors

LA PROTECTION

En cas de rupture de barrage, le préfet des Hautes-Alpes, en concertation avec les préfets des départements situés à l'aval de Serre-Ponçon, déclencherait le plan général d'alerte et de sauvegarde.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Le PPI couvre uniquement les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage.

En cas de danger, la population située dans la zone submersible décrite sur la carte de l'aléa (risques technologiques) ci-après, serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Pour en savoir plus...

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.mementodumaire.net

site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

www.barrages-cfbr.org :

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



rupture de barrage ?

rupture
de barrage

DESCRIPTION DU RISQUE

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Un barrage peut avoir plusieurs fonctions :

- ◆ l'écrèlement des crues,
- ◆ le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse,
- ◆ l'irrigation des cultures,
- ◆ l'alimentation en eau des villes,
- ◆ la production d'énergie électrique.

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructive dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) découpe la zone en aval du barrage en trois zones suivant l'intensité de l'alerte :

- ◆ la **zone de proximité immédiate** doit être évacuée par la population dès le retentissement de l'alerte,
- ◆ dans la **zone d'inondation spécifique**, la situation est plus importante que celle de la plus grande crue connue,
- ◆ dans la troisième zone, la submersion est généralement plus modérée.

CONSIGNES

INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

2 minutes

ALERTE

corne de brume
services de sec

Selon les lieux



gagnez immédiatement les hauteurs



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles re



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exp

FIN D'ALERTE

30 secondes

AVANT

PENDANT

APRÈS

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE RUPTURE DE BARRAGE

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,
- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).

SE METTRE À L'ABRI

- évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas.

RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.



Accident TMD sur l'A51

LES MESURES DE PRÉVENTION

Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet imposent des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

LA PRÉVENTION PAR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident.

Le transport routier est assujetti à la réglementation constituée par l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route). De la même façon, le transport ferroviaire est assujetti à l'arrêté RID relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national.

La SNCF a entrepris des études locales de sécurité pour les gares de triage et les principales gares d'expédition de marchandises dangereuses.

LA PRÉVENTION PAR DES CONTRÔLES

• **Réseau routier :** la Direction Départementale de l'Équipement a en charge la gestion du réseau routier et la prise en compte de la sécurité routière. Des organismes certifiés sont chargés d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

• **Réseau ferroviaire :** la SNCF a mis en place des Plans d'Interventions Intermèdes ainsi que des actions de contrôles avant le départ et sur le parcours des trains transportant des produits dangereux. La Direction Régionale de l'Équipement est l'autorité de tutelle pour les contrôles techniques des trains transportant des produits dangereux, même si la SNCF a délégation pour le suivi de la sécurité de ces transports.

• **Canalisation :** les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DRIRE est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

LE RISQUE LOCAL

Chaque jour dans les Alpes de Haute-Provence ci des camions et des trains transportant des matières dangereuses (hydrocarbures, gaz de pétrole liquéfié, produits chimiques pour l'essentiel) :

- l'autoroute A51 est une voie très empruntée par les transporteurs,
- les routes RN 85 et RD 4096, desservant Digne-les-Bains et son arrière-pays, sont d'importantes voies de circulation,
- la voie ferrée Marseille-Briançon,
- les canalisations de transports TransAlp Transéthylène (transport d'éthylène) qui alimente l'usine Arkéma, la canalisation de transport à haute-pression (GDF).

LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Il n'y a pas eu d'événement récent de ce type dans notre territoire.

Pour en savoir plus

- www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- www.cifmd.fr
site de l'organisme français de formation des professionnels du TMD



DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- ♦ une **explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- ♦ un **incendie** peut être causé par l'échauffement abnormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

♦ un **dégagement de produit toxique** peut provoquer une fuite de produit toxique (citerne, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion d'un produit non toxique.

En se propagant dans l'air, l'eau et/ou les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte ou par la consommation de produits contaminés, par contact avec la peau ou l'œil.

Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une irritation de la peau ou d'une sensation de chaleur à la gorge à des atteintes graves (aspéctes pulmonaires). Ces effets peuvent être sentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu de l'accident en fonction du type de produit, des quantités transportées et des conditions météorologiques.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

SAVOIR IDENTIFIER

un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ Si on est témoin d'un accident :
 - donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- ⇒ Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.),
 - la présence ou non de victimes,
 - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.),
 - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- ⇒ En cas de fuite de produit :
 - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
 - ne pas fumer,
 - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

ES

RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.



rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



respectez les consignes de sécurité



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'abri pour ne pas les exposer



ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours



LE RISQUE LOCAL

Il existe deux périodes pendant lesquelles l'occurrence des feux de forêt est plus forte : il s'agit de la saison écobuages vers mars-avril et de la saison touffes vers juillet-août.

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions environnantes est important.

LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Récemment, les principaux incendies ont eu lieu

- Maljeai, au lieu-dit le chemin de l'olivier, sur deux hectares en 2004,
 - Mirabeau, au lieu-dit la Garce, sur quatre hectares en 2005,
 - Château-Amoux, aux Clubières, sur six hectares en 2006,
 - Mallefougasse-Augès, au Jas de Civière, sur deux hectares en 2007,
 - Pépin, au Clos de Farny, sur un hectare en 2008

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVISION

Des mesures de prévision et de planification annuelle des dispositifs de surveillance, de prévention et de lutte contre les feux de forêts sont mises en place dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le préfet arrête l'ordre opérationnel portant définition des moyens et de leurs conditions d'emploi (moyens humains, terrestres, aériens...) durant l'été

LA PRÉVENTION

La prévention passe par une délimitation cartographiée des zones à risques ; un encadrement réglementaire de l'usage du feu et une politique de débroussaillage coordonnée par le maire, en tant qu'autorité de police administrative chargée, aux côtés du préfet, de faire respecter les dispositions du code forestier en matière de prévention des feux de forêt.

tructions situées à moins de 200 m d'espaces naturels sensibles (bois, forêts landes, parques).

Cette politique est menée en priorité dans les communes à risques très forts identifiées dans le département.

Par ailleurs, des aménagements et des équipements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) sont réalisés notamment des pistes permettant la surveillance des massifs forestiers, leur entretien et l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

LA PROTECTION

Les services d'incendie et de secours élaborent chaque été un "ordre d'opération feux de forêt" qui précise les objectifs de surveillance et de lutte.

Il prévoit notamment l'ötage du territoire sensible par des patrouilles forestières, des guets aériens et terrestres, la disponibilité d'avions cu d'hélicoptères bombardiers d'eau et le positionnement de véhicules de lutte terrestre en des

En effet, le débroussaillement est obli-

- **www.prim.net**
site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
 - **www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr**
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
 - **www.mementodumaire.net**
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
 - **www.promethee.com**
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens
 - **www.cypres.org**
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes Côte-d'Azur



DESCRIPTION DU RISQUE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se propage dans des formations forestières et/ou subforestières (maquis, garrigue) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Trois conditions sont nécessaires, à un départ de feu :

- ♦ Une source de chaleur (flamme, étincelle),
- ♦ De l'oxygène (le vent active la combustion),
- ♦ Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Feu de forêt à Château

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU FEU DE FORÊT

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
 - attaquer le feu, si possible.
- ⇒ Dans la nature :
 - s'éloigner dos au vent,
 - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
 - à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
 - ne pas sortir de votre voiture.
- ⇒ Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

L'incendie approche



dégagez les voies et les cheminements d'évacuation
arrosez les abords



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



fermez volets, portes et fenêtres
calfeutrez avec des linges mouillés



ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
ne sortez pas sans autorisation